

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA CONCERNANT
LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{os} 2026-1457, 2026-1458 ET 2026-1461
REMBOURSABLES PAR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 28 septembre 2026, le conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt suivants :
 - **N^o 2026-1457** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 470 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 470 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
 - **N^o 2026-1458** modifiant le règlement d'emprunt N^o 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 176 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
 - **N^o 2026-1461** modifiant le règlement d'emprunt N^o 2025-1418 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 113 000 \$ concernant le projet « Espace D^r-Réal-Lacombe » à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du **19 au 23 octobre 2026** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille deux cent quatre-vingt (3 280). Si ce nombre n'est pas atteint, lesdits règlements N^{os} 2026-1457, 2026-1458 et 2026-1461 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ces règlements seront annoncés le **26 octobre 2026** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour les règlements N^{os} 2026-1457, 2026-1458 et 2026-1461 :

- 7) Toute personne qui, le 28 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée à Rouyn-Noranda et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 28 septembre 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 28 septembre 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 28 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de Rouyn-Noranda, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2026
et publié le 7 octobre 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle des Chevaliers de Colomb de Cadillac située au 19 de la rue Cadillac (quartier de Cadillac), le lundi 28 septembre 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

Sont absents :

Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2026-1461

ATTENDU QUE le 12 janvier 2026, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2025-1418 décrétant divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace Dr-Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre aquatique au montant de 1 626 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un emprunt de 1 376 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QU'après validation, des coûts additionnels doivent également être pris en compte;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-961 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1461** modifiant le règlement d'emprunt N° 2025-1418 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 113 000 \$ concernant le projet « Espace Dr-Réal-Lacombe » à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1461

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2025-1418 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2025-1418 décrétant divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace Dr-Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le

Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre aquatique au montant de 2 739 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un emprunt de 2 489 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2025-1418 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace Dr-Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre aquatique au montant de 2 739 000 \$ ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date des 27 novembre 2025, 9 décembre 2025 et 10 septembre 2026 par Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 2 739 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2025-1418 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 739 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2025-1418 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 489 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2025-1418 au montant de 1 027 000 \$ est remplacée par celle datée du 10 septembre 2026 au montant de 2 140 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Gilles Chapadeau, maire

Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2026-1461

AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2025-1418

Annexe « 2 »

PARCS ET ESPACES PUBLICS

Projet Espace Réal Lacombe

Numéro de projet : LO26-013

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux entrepreneurs				
	- Frais administratifs	Lot	1	304 309	304 309
	- Protection de l'environnement	Lot	1	41 502	41 502
	- Préparation de site				
	- Démolition d'éléments construits	Lot	1	21 861	21 861
	- Démolition d'éléments en aménagement extérieur	Lot	1	61 574	61 574
	- Belvédère	Lot	1	451 289	451 289
	- Nivellement et aménagement	Lot	1	44 287	44 287
	- Infrastructure	Lot	1	147 620	147 620
	- Revêtement	Lot	1	18 946	18 946
	- Terreau	Lot	1	66 083	66 083
	- Ensemencement	Lot	1	9 343	9 343
	- Électricité	Lot	1	150 986	150 986
	Sous-total	Lot	1		1 317 801
2,0	Travaux en régie interne				
	- Plantation d'arbres	Unité	50	400	20 000
	- Plateformes de bois	Lot	1	62 756	62 756
	- Mobilier urbain	Lot	1	13 494	13 494
	Sous-total				96 250
3,0	Œuvre d'art				
	Honoraires professionnels	Forfait	1	250 000	250 000
	Sous-total				250 000
4,0	Contingence				
	15%	Lot	1	258 909	258 909
	Sous-total				258 909
	TOTAL COÛTS DIRECTS				1 922 960
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				95 908
	Frais de financement (+/- 6 %)				121 132
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				217 040
	GRAND TOTAL (Directs et Incidents)				2 140 000
	RÈGLEMENT 2025-1418				1 027 000
	AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2025-1418				1 113 000

Préparé par Karl Guimond, chef des parcs et espaces publics

Approuvé par Jean Mercier
Directeur de la vie active, culturelle et communautaire
Le 10 septembre 2026

